ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS* – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Komondor

Taille : Grande/très grande; Couleur de la robe : Blanc;

Texture et longueur du poil : Poil long, sous-poil doux, laineux, dense, poil cordé à maturité, de longueurs variables;

Corps: Légèrement plus long que haut, dos droit, poitrine large atteignant le coude;

Forme et position des oreilles : Située entre le sommet de la tête et l'arcade zygomatique, de grandeur moyenne, en forme de V;

Forme et port de la queue : Prolongement de la croupe, légèrement recourbée à l'extrémité, portée au niveau du dos, atteignant l'articulation du jarret;

Pieds: Larges, doigts serrés et bien arqués;

Caractéristique unique : Poil cordé de différentes longueurs.